

Commune de SOMBREFFE
Annexe X (A.G.W. 4 juillet 2002)

ENQUETE PUBLIQUE
ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Mr Jean-Marie Depireux a introduit une demande de permis d'environnement ayant trait à une propriété sise à 5140 Tongrinne, rue de Boignée n°21 et cadastrée 2^{ème} Division, section B, n°520 L.

Le projet consiste en l'exploitation de 2 salles de fêtes pour activités villageoises, publiques et liées à la catéchèse.

Considérant qu'à l'examen du dossier par le Fonctionnaire technique, les nuisances les plus significatives portent sur le bruit et le charroi, qu'au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble des incidences ne doit pas être considéré comme ayant une incidence notable, qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature, une étude d'incidence sur l'environnement n'est donc pas requise.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 21/06/2021

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
15/06/2021	21/06/2021	Administration communale Service Urbanisme Allée de Château Chinon, 7 5140 Sombreffe le 06/07/2021 à 11h00	Administration communale Collège échevinal Allée de Château Chinon, 7 5140 Sombreffe

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service sur rendez-vous (071/827.433).

Coordonnées du Fonctionnaire Technique :

Ministère de la Région Wallonne, Division de la Prévention et des Autorisations - Direction de Namur – avenue Reine Astrid n°39 – 5000 Namur – Tél. : 081/71.53.40

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Sombreffe, le 11/06/2021